|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **MAIRIE DE HOUX**  **(Eure et Loir)** |  |

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 19 JANVIER 2022**

L’an 2022 et le 19 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de

BRIAR Victor Franck Maire

M. BRIAR Victor Franck, Maire, Mmes : BERNARD Evelyne, GUILY Muriel, TALON Anna-Maria, TORCHON Elodie, MM : BINOIS Cyril, DELRIEUX Benoît, FOUQUET Jean-Luc, LAPEYRONIE Bernard, MARTAUD Philippe, ROUFFORT Patrick

Absent ayant donné procuration : M. PERROTIN Morgan à M. BINOIS Cyril

Absents : MM : CHIBOIS Hervé, ROGER Philippe

Invitée : Mme LOPES Thérèse

Nombre de membres

* Afférents au Conseil municipal : 14
* En exercice : 11

Date de la convocation : 11/01/2022

Date d'affichage : 11/01/2022

Secrétaire de séance : Mme TALON Anna-Maria

**Ajout de points à l’ordre du jour :**

Le conseil municipal à l’unanimité accepter de rajouter à l’ordre du jour :

* Election d’un représentant de la CLECT
* Demandes de subventions pour : -panneaux de signalisations

-aire de camping-car

-réhabilitation de préau

-aire de jeux

- panneaux d’affichage

**Approbation du Procès-Verbal du 3 décembre 2021**

M. Le Maire soumet à l’approbation le procès-verbal de réunion du conseil municipal du 3 décembre 2021.

A l’unanimité (pour : 11 contre :0 abstentions :1)

**ELECTION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)** réf : 2022\_001

La commission locale d’évaluation des transferts de charges est chargée d’évaluer le coût net des dépenses transférées des compétences transmises à Chartres Métropole.

Pour des raisons d'organisation, le conseil municipal décide de nommer une personne pour la représenter pendant les réunions de la CLETC.

Vu la démission de Monsieur Jean-Luc Fouquet, il est nécessaire de procéder à nouveau à l'élection d'un représentant

Candidat pour le poste de titulaire : Monsieur Victor Franck BRIAR

Candidat pour le poste de suppléant : pas de candidature

Vu la candidature proposée

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'Unanimité

Décide de désigner Monsieur Victor Franck BRIAR comme représentant de la commune de Houx à la CLECT.

A l’unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**RESTAURATION SCOLAIRE - FIXATION DES TARIFS 2022** réf : 2022\_002

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de fixer les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er Janvier 2022,

|  |  |
| --- | --- |
| **Tarif** | **Commune / hors commune** |
| Elèves & Enseignants | 3.95 € |
| Elèves avec PAI | 1.25 € |
| Personnel | 2.85 € |
| Extérieur à l'enseignement | 5.90 € |

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité de fixer les tarifs 2022 comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **Tarif** | **Commune / hors commune** |
| Elèves & Enseignants | 3.95 € |
| Elèves avec PAI | 1.25 € |
| Personnel | 2.85 € |
| Extérieur à l'enseignement | 5.90 € |

**Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes au marché

A l’unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**CRÉATION D'EMPLOI DE DEUX AGENTS RECENSEURS** réf : 2022\_003

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
notamment son article 3,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;  
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l’unanimité

Décide la création d'emplois de contractuels en application de l’article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :  
De deux d’emplois d'agents recenseurs, contractuels, à temps non complet, pour la période  
allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents seront payés au forfait sur l'intégralité de la dotation forfaitaire versée par l'INSEE

A l’unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE** réf : 2022\_004

Vu l’instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d’autoriser la décision modificative suivante du budget de l’exercice 2021 :

**Section de fonctionnement** – Dépenses

**Chapitre 022** dépenses imprévues : - 2 540.46 €

**Chapitre 012** charges de personnel et frais assimilés :

Compte 6336 : + 1015.33 €

Compte 6451 : + 1 500.00 €

**Chapitre 66** charges financières : + 25.13 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité

AUTORISE la décision modificative suivante :

**Section de fonctionnement** – Dépenses

**Chapitre 022** dépenses imprévues : - 2 540.46 €

**Chapitre 012** charges de personnel et frais assimilés :

Compte 6336 : + 1015.33 €

Compte 6451 : + 1 500.00 €

**Chapitre 66** charges financières : + 25.13 €

A l’unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**CONVENTION DE LOCATION DE LA PARCELLE COMMUNALE C552** réf : 2022\_005

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l’emplacement de 510 m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l’occupant actuel à l’expiration de cette dernière selon l’offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le principe de changement de locataire

- DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 02/01/2033, tacitement reconductible, à la société VALOCIME, les emplacements de 510 m² environ sur la parcelle cadastrée C N°552

- ACCEPTE le montant de l’indemnité de réservation de 10 € (200 € versés à la signature + 1 x 200 €/an)

- ACCEPTE le montant de l’avance de loyer de 12 000 € versés à la signature

- ACCEPTE un loyer annuel de 8 000 € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,50%

- AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCIME et tous documents se rapportant à cette affaire.

A l’unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**CRÉATION D'EMPLOI DE DEUX AGENTS RECENSEURS**

**-ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2022\_003 POUR ERREUR MATÉRIEL** réf : 2022\_003BIS

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
notamment son article 3,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;  
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l’unanimité

Décide la création d'emplois de contractuels en application de l’article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :  
De deux d’emplois d'agents recenseurs, contractuels, à temps non complet, pour la période  
allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents seront payés au forfait.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

A l’unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**CONVENTION DE LOCATION DE LA PARCELLE COMMUNALE C552 - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2022\_005 POUR ERREUR MATÉRIEL** réf : 2022\_005BIS

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l’emplacement de 510 m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l’occupant actuel à l’expiration de cette dernière selon l’offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le principe de changement de locataire

- DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 02/01/2033, tacitement reconductible, à la société VALOCIME, les emplacements de 510 m² environ sur la parcelle cadastrée C N°552

- ACCEPTE le montant de l’indemnité de réservation de 200€ pour l'année 2022 versés à la signature + 10 années x 200 €

- ACCEPTE le montant de l’avance de loyer de 12 000 € versés à la signature

- ACCEPTE un loyer annuel de 8 000 € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,50%

- AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCIME et tous documents se rapportant à cette affaire.

A l’unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET DSIL POUR DES PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR LA SÉCURISATION DU CENTRE BOURG ET LES ABORDS DE L'ÉCOLE** réf : 2022\_006

Le Maire

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal**,**

Après avoir entendu l’exposé du Maire concernant le projet de sécurisation par la mise en place de panneaux de signalisation et dont le coût prévisionnel s’élève à 1 270.00 € HT soit 1 524.00 € TTC est susceptible de bénéficier d’une subvention au titre de la dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR) ou dotation de soutien à l’investissement local (DSIL)

Considérant que la commune a la possibilité, de soumettre un nouveau dossier au titre de la DETR et DSIL Programmation 2022 catégorie équipements et services à la population et projet inscrit dans un contrat pour des panneaux de signalisation pour la sécurisation du centre bourg,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité :**

- **Adopte** le projet de sécurisation du centre bourg. Le montant prévisionnel des travaux s’élève à 1 270.00 € HT

- **Décide** de présenter un dossier de demande de DETR et DSIL au titre d’un appel à nouveau projet,

-**S’engage** à financer l’opération de la façon suivante :

* **ETAT**

- au titre de la DETR 2022 : 1 270.00 € X 30%= 381.00 €

- au titre de la DSIL 2022 : 1 270.00 € X 30%= 381.00 €

* **Commune de Houx-** fonds propres :1 270.00 € X 40%= 508.00 €

L’échéancier prévisible de réalisation de ce projet est le suivant :

Début des travaux : 2e trimestre de l’année en cours.

* -**Dit** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2022 de la Ville – article "**2181 Installations générales, agencements et aménagement divers"**
* **Autorise**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l’opération ci-dessus référencée.

A l’unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET DSIL POUR ÉTUDES TECHNIQUES VRD (VOIRIE RÉSEAUX DIVERS)** réf : 2022\_007

Le Maire

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal**,**

Après avoir entendu l’exposé du Maire concernant le projet de création d’une aire de camping et la nécessité de faire des études techniques en vue du projet et dont le coût prévisionnel s’élève à 7 900.00 € HT soit 9 480.00 € TTC est susceptible de bénéficier d’une subvention au titre de la dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR) et dotation de soutien à l’investissement local (DSIL)

Considérant que la commune a la possibilité, de soumettre un nouveau dossier au titre de la DETR et DSIL Programmation 2022 catégorie équipements et services à la population, développement économique et touristique, réalisation d'hébergements et équipements rendus nécessaires par l'accroissement de la population. Le projet inscrit dans un contrat pour des études techniques.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité :**

- **Adopte** le projet d’études techniques pour la création d’une aire de camping. Le montant prévisionnel de l’étude s’élève à 7 900.00 € HT

- **Décide** de présenter un dossier de demande de DETR OU DSIL au titre d’un appel à nouveau projet,

-**S’engage** à financer l’opération de la façon suivante :

* **ETAT**

- au titre de la DETR 2022 : 7 900.00 € X 30%= 2 370.00 €

- au titre de la DSIL 2022 : 7 900.00 € X 30%= 2 370.00 €

* **Commune de Houx-** fonds propres :7 900.00 € X 40%= 3 160.00 €

L’échéancier prévisible de réalisation de ce projet est le suivant :

Début des travaux : 3e trimestre de l’année en cours.

* -**Dit** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2022 de la Ville – article 2031 « frais d’études »
* **Autorise**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l’opération ci-dessus référencée.

A l’unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET DSIL POUR LA RÉHABILITATION DU PRÉAU** réf : 2022\_008

Le Maire

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal**,**

Après avoir entendu l’exposé du Maire concernant le projet de réhabilitation du préau et dont le coût prévisionnel s’élève à 10 000.00 € HT soit 12 000.00 € TTC est susceptible de bénéficier d’une subvention au titre de la dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR) et dotation de soutien à l’investissement local (DSIL)

Considérant que la commune a la possibilité, de soumettre un nouveau dossier au titre de la DETR et DSIL Programmation 2022 catégorie éducation et services à la petite et moyenne enfance et mise aux normes et sécurisation des équipements publics, projets inscrits dans un contrat de projet de réhabilitation du préau

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité :**

- **Adopte** le projet de réhabilitation du préau. Le montant prévisionnel de l’étude s’élève à 10 000.00 € HT (devis en attente)

- **Décide** de présenter un dossier de demande de DETR et DSIL au titre d’un appel à nouveau projet,

-**S’engage** à financer l’opération de la façon suivante :

* **ETAT**

- au titre de la DETR 2022 : 10 000.00 € X 30%= 3 000.00 €

- au titre de la DSIL 2022 : 10 000.00 € X 30%= 3 000.00 €

* **Commune de Houx-** fonds propres :10 000.00 € X 40%= 4 000.00 €

L’échéancier prévisible de réalisation de ce projet est le suivant :

Début des travaux : 2e trimestre de l’année en cours.

* -**Dit** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2022 de la Ville – article 2135 « Installations générales, agencements et aménagement de constructions »
* **Autorise**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l’opération ci-dessus référencée.

A l’unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET DSIL POUR LE TERRASSEMENT DE L'AIRE DE JEUX ET ABRI POUR LES PARENTS** réf : 2022\_009

Le Maire

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal**,**

Après avoir entendu l’exposé du Maire concernant le projet de terrassement de l’aire de jeux pour les enfants et abri pour les parents dont le coût prévisionnel s’élève à 8 000.00 € HT soit 9 6000.00 € TTC est susceptible de bénéficier d’une subvention au titre de la dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR) et dotation de soutien à l’investissement local (DSIL)

Considérant que la commune a la possibilité, de soumettre un nouveau dossier au titre de la DETR et DSIL Programmation 2022 catégorie équipements et services à la population, éducation et services à la petite et moyenne enfance, projets inscrits dans un contrat pour le terrassement de l’aire de jeu et abri pour les parents.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité :**

- **Adopte** le projet de terrassement de l’aire de jeux pour les enfants et abri pour les parents. Le montant prévisionnel de l’étude s’élève à 8 000.00 € HT (dont devis joint de 4 000.00 € HT et en attente d'un devis complémentaire)

- **Décide** de présenter un dossier de demande de DETR et DSIL au titre d’un appel à nouveau projet,

-**S’engage** à financer l’opération de la façon suivante :

* **ETAT**

- au titre de la DETR 2022 : 8 000.00 € X 30%= 2 400.00 €

- au titre de la DSIL 2022 : 8 000.00 € X 30%= 2 400.00 €

* **Commune de Houx-** fonds propres :8 000.00 € X 40%= 3 200.00 €

L’échéancier prévisible de réalisation de ce projet est le suivant :

Début des travaux : fin du 2e trimestre de l’année en cours.

* -**Dit** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2022 de la Ville – article 2128 « Autres agencements et aménagement de terrains »
* **Autorise**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l’opération ci-dessus référencée.

A l’unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET DSIL POUR DES PANNEAUX D'AFFICHAGE** réf : 2022\_010

Le Maire

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal**,**

Après avoir entendu l’exposé du Maire concernant le projet d’installation de panneaux d’affichage dont le coût prévisionnel s’élève à 5 000.00 € HT soit 6 000.00 € TTC est susceptible de bénéficier d’une subvention au titre de la dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR) et dotation de soutien à l’investissement local (DSIL)

Considérant que la commune a la possibilité, de soumettre un nouveau dossier au titre de la DETR et DSIL Programmation 2022 catégorie équipements et services à la population et mise aux normes et sécurisation des équipements publics,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité :**

- **Adopte** le projet d’installation de panneaux d’affichage. Le montant prévisionnel de l’étude s’élève à 5 000.00 € HT (devis en attente)

- **Décide** de présenter un dossier de demande de DETR et DISL au titre d’un appel à nouveau projet,

-**S’engage** à financer l’opération de la façon suivante :

* **ETAT**

- au titre de la DETR 2022 : 5 000.00 € X 30%= 1 500.00 €

- au titre de la DSIL 2022 : 5 000.00 € X 30%= 1 500.00 €

* **Commune de Houx-** fonds propres : 5 000.00 € X 40%= 2 000.00 €

L’échéancier prévisible de réalisation de ce projet est le suivant :

Début des travaux : 2e trimestre de l’année en cours.

* -**Dit** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2022 de la Ville – article 2181 « installations générales, agencements et aménagements divers »
* **Autorise**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l’opération ci-dessus référencée.

A l’unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses et informations diverses :**

Futures élections présidentielles : parrainage

Problèmes de transport (les lignes de bus ont été réduites) => Mr le Maire propose de contacter les autres communes concernées pour former un collectif et centraliser les problèmes.

Décision budgétaire modificative sur budget 2021 (précisions)

2 540.46 € à répartir sur 3 lignes

1 015.33 € sur le compte 6336 (cotisation au centre de gestion)

1 500 € pour l’Urssaf

25.13 € sur la ligne intérêts à régler

Tarification salle socioculturelle => tout est noté sur les avenants /contrats de location (rien à changer)

Organisation des permanences de la salle socioculturelle (lors de location de la salle à des particuliers) :

12 conseillers pour assurer les permanences. (Mr le maire assurera la permanence de la nuit lors des vacations de Mme Murielle Guily (si nécessité de remettre le courant par exemple, son numéro de tel sera indiqué sur le contrat de location).

Mme Torchon Elodie demande à ce que les délégués au SIVOS ET AFFAIRES SCOLAIRES soient systématiquement conviés aux réunions.

Séance close à 22h50

Le Secrétaire de séance Le Maire